RÉGION NORMANDIE

Pays du Neubourg
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Contrat de Territoire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg

Actualisation de la convention partenariale d'engagement

ACTUALISATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE D'ENGAGEMENT DU CONTRAT DE LA *COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU NEUBOURG*

Entre

La Région Normandie, représentée par Monsieur Hervé MORIN, Président du Conseil Régional, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 12 mai 2021,

Et

Le Département de l'Eure, représenté par Monsieur Pascal LEHONGRE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 10 mai 2021,

Et

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg, représentée par Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 3 mai 2021;

Vu

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM);

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions,

La Convention Territoriale d'Exercice concertée (CTEC) et son avenant en matière de soutien aux projets publics des territoires, conclue entre la Région Normandie, les Départements du Calvados, de l'Orne, de la Seine-Maritime, de l'Eure et de la Manche, ainsi que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de Normandie,

La délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 15 décembre 2016 adoptant, pour la période 2017-2021, une nouvelle politique régionale en faveur des territoires normands,

La délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 14 décembre 2020 approuvant la prolongation de la période de contractualisation jusqu'au 31 décembre 2022,

Les délibérations du Conseil Départemental de l'Eure en date du 19 juin 2017 et du 3 février 2020 relatives à la mise en œuvre des nouvelles modalités de contractualisation avec les territoires et à l'ajustement de l'architecture des modalités de contractualisation 2017-2021.

Le contrat de territoire signé le 9 mars 2020 entre la Région Normandie, le Département de l'Eure et la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Les objectifs de développement retenus par le territoire et validés par les partenaires de la contractualisation,

Considérant

Le contexte économique, social et territorial a évolué depuis 2014 avec, notamment, la forte baisse des dotations de l'Etat aux collectivités, et peut constituer un frein à l'investissement public.

La réforme territoriale a par ailleurs fait évoluer les compétences des collectivités territoriales et elle a suscité des changements institutionnels tels que la montée en puissance des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la création de la Région Normandie.

Pour accompagner le développement et la compétitivité des territoires dans ce contexte nouveau, la Région Normandie, chef de file de l'aménagement du territoire, et le Département de l'Eure, chef de file de la solidarité territoriale, assument pleinement leur compétence grâce à une politique renouvelée et renforcée de contractualisation avec les territoires.

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg a souhaité renégocier le contrat de territoire, en application de l'article 5 de la convention initiale relatif à la révision à mi-parcours.

La convention partenariale d'engagement initiale est remplacée par la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

Le contrat de territoire a pour objectif principal de contribuer à un développement local durable et structurant, assurant la mise en valeur de toutes les potentialités du territoire. Il a pour vocation de favoriser l'intégration locale des logiques de développement économique et de solidarité.

Le contrat traduit les options stratégiques retenues et transpose les projets en financements pluriannuels précis engageant chacun des partenaires signataires du contrat selon les modalités précisées.

Le contrat comprend les éléments suivants :

- Une présentation du territoire,
- La carte du territoire,
- La présente convention d'engagement qui précise les axes prioritaires d'intervention du territoire, les modalités de coordination et de suivi de l'exécution du contrat et les modalités de financement et d'évaluation des actions menées,
- Le cas échéant, un diagnostic et la stratégie territoriale actualisée suite à la nouvelle carte intercommunale,
- La maquette financière prévisionnelle,
- La programmation déclinée en fiches-actions, précisant l'année prévisionnelle de démarrage de chaque projet.

Pour le Département de l'Eure, les contrats de territoire se composent de 3 volets. Le volet 1 dédié notamment à la valorisation des politiques d'intervention fortes du Département au service des besoins des Eurois et le volet 3 qui permet d'accompagner de façon réactive et souple les projets de moindre ampleur ou qui ne sont pas programmables, seront annexés à la présente convention. Seul le volet 2, consacré aux projets d'investissements structurants, fait l'objet d'une négociation tripartite entre les intercommunalités, le Département et la Région Normandie.

A noter que dans le volet 1 sera intégré le contrat de développement culturel conclu entre le Département et les acteurs culturels du territoire concerné qui aura pour objectif d'aider à la définition puis à la mise en œuvre d'une stratégie de développement culturelle, en cohérence avec les priorités départementales.

Article 2 : Les orientations prioritaires de la Région

Dans le cadre de sa politique contractuelle, la Région soutient les projets d'investissement

structurants visant à :

- Renforcer l'attractivité normande et son rayonnement, à travers des équipements structurants;
- Développer la compétitivité des territoires, notamment au travers de l'accompagnement du développement économique;
- Garantir un aménagement équitable, équilibré et durable du territoire pour l'ensemble des normands.

Article 3 : Les orientations prioritaires du Département

Dans le cadre de sa politique contractuelle, le Département de l'Eure poursuivra les grandes orientations suivantes :

1/ Soutien à la création d'équipements structurants et de services à la population : équipements scolaires, sportifs et culturels (y compris les projets de lecture publique), équipements pour la petite enfance, maisons de services de proximité, projets favorisant la démographie médicale… ;

2/ Soutien à la restauration et à la préservation du patrimoine le plus structurant (dispositif "mon village mon amour") ;

3/ Développement de l'économie touristique en cohérence notamment avec le Schéma départemental du tourisme et le Schéma départemental des véloroutes et voies vertes ;

4/ Revitalisation des centres bourgs, notamment au travers du soutien aux commerces et la lutte contre la vacance du logement ;

5/ Développement et attractivité du territoire, notamment zones d'activités économiques et immobilier en blanc ;

6/ Planification urbaine intercommunale.

Article 4 : Les axes prioritaires d'intervention du territoire

Le programme d'actions du territoire s'organise autour des axes stratégiques de développement suivants :

- Axe 1 : Préserver le cadre de vie comme facteur d'identité,
- Axe 2 : Assurer le bien-vivre ensemble comme facteur de cohésion et de citoyenneté,
- Axe 3 : Favoriser le développement endogène comme facteur d'attractivité.

Article 5 : Durée

Pour la Région, le contrat de territoire est signé pour la période 2017-2022 et s'achève au 31 décembre 2022. Pour prétendre aux subventions, les projets devront connaître un engagement financier avant le 31 décembre 2022, après dépôt d'un dossier de demande de subvention, sur présentation des résultats des appels d'offre des marchés.

Pour le Département, le contrat de territoire est signé pour la période 2017-2021 et s'achève au 31 décembre 2021. Pour prétendre aux subventions, les projets devront connaître un engagement financier avant le 31 décembre 2021, après dépôt d'un dossier de demande de subvention, sur présentation des résultats des appels d'offre des marchés.

Ce contrat pourra faire l'objet d'une révision annuelle avec le Département de l'Eure lors des revues de projets ; le contrat ainsi actualisé pourra permettre, sous réserve de leur éligibilité :

- La modification ou la suppression d'actions déjà inscrites;
- L'inscription de nouvelles actions en cohérence avec le diagnostic et le projet de territoire;
- La poursuite d'actions déjà engagées, notamment après la réalisation d'études préalables.

Pour la Région, il est prévu une seule révision sur la période de contractualisation.

Article 6 : Engagements des parties

6.1 Financement :

Les actions inscrites au présent contrat sont susceptibles de bénéficier :

- Soit des crédits sectoriels de la Région et/ou du Département;
- Soit de crédits spécifiques tels le Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (FRADT) pour la Région;
- Soit de crédits des Fonds Départementaux d'Appui aux Territoires (FDAT) thématiques pour le Département de l'Eure.

Les crédits nationaux et les fonds européens pourront être également mobilisés et viendront en déduction de la participation du maître d'ouvrage. Cette dernière devra néanmoins respecter la réglementation en vigueur relative à la participation minimale du maitre d'ouvrage dans les projets.

Dans le cas où ces financements complémentaires ne pourraient être obtenus, la Région et le Département ne se substitueront pas aux financeurs défaillants. Des financements complémentaires ne pourront donc pas être accordés.

Pour le Département de l'Eure, les opérations qui n'auront pas fait l'objet d'un engagement financier deux ans après le démarrage prévisionnel inscrit dans la maquette financière et la fiche action correspondante seront automatiquement sorties du contrat.

Le contrat actualisé de la Communauté de communes du Pays du Neubourg porte sur 17actions pour un montant total prévisionnel de **11 053 710 €** répartis entre les partenaires de la manière suivante :

La Communauté de communes du Pays du Neubourg, les communes qui la composent, et les autres maîtres d'ouvrage pour un montant prévisionnel **4 333 296 €,**

La Région Normandie pour un montant prévisionnel de **1 788 657 €** *dont* ***126 174 €*** *de FRADT.*

Le Département de l'Eure pour un montant prévisionnel de **2 489 220 €**,

D'autres financements sont attendus (Etat, Europe…) ; ils sont estimés à **2 442 537 €.**

La mise en œuvre financière du contrat fera l'objet d'une programmation annuelle concertée entre le territoire et les différents partenaires.

Les engagements financiers du présent contrat valent **accord sur l'éligibilité des actions** proposées aux différentes sources de financement des partenaires selon les modalités décrites dans les fiches actions**, mais pas accord de subvention**.

Conformément au règlement des subventions régionales et départementales, chaque action du contrat devra donc faire l'objet d'un dossier de demande de subvention, déposé par le maître d'ouvrage auprès de la Région et du Département avant le démarrage de l'opération (sauf dérogation exceptionnelle accordée sur demande motivée).

Les dossiers de demande de subvention élaborés par les maîtres d'ouvrages devront être **transmis** à la fois à la Région **et** au Département :

- Pour la Région, les demandes devront être déposées de façon dématérialisée sur l'extranet régional à l'adresse suivante https://monespace-aides.normandie.fr

- Pour le Département, les demandes devront être déposées de façon dématérialisée sur le site du Département : https://vosaides.eure.fr

La décision d'attribution des subventions revient aux instances délibérantes des collectivités partenaires après instruction des dossiers. Les demandes de subvention (qu'elles soient au titre des crédits sectoriels ou des crédits spécifiques des partenaires) seront étudiées **suivant les disponibilités budgétaires et les dispositifs en vigueur à la date du dépôt de dossier complet.**

Pour les crédits spécifiques (FRADT, FDAT), les sommes indiquées dans la maquette financière et les fiches-actions du contrat constituent des **montants maxima** (calculés sur la base de taux d'intervention déterminés). Dans le cas d'une augmentation du coût prévisionnel du projet, ces montants de subvention ne pourront être revus à la hausse. A l'inverse, dans le cas d'un coût prévisionnel d'opération diminué, les montants de subvention seront proratisés.

Pour les crédits sectoriels (ou dits de « droit commun »), les montants mentionnés dans la maquette et dans les fiches-actions sont prévisionnels. Les subventions attribuées seront définies, par l'application du dispositif mobilisable aux dépenses éligibles du dossier de subvention.

Enfin, toute évolution réglementaire ultérieure à la signature du présent contrat, susceptible d'impacter les modalités précisées dans la convention, s'appliquera automatiquement, quels que soient les engagements pris initialement.

6.2 : Dispositions particulières

Sur certains projets, l'attribution de subventions départementales et régionales pourra être conditionnée au respect de procédures particulières de sélection (comme pour les PSLA), au respect de caractéristiques propres à l'élaboration et/ ou à la mise en œuvre des projets, à leur viabilité financière et à leur faisabilité juridique. Ces réserves particulières sont précisées dans la présente convention et dans les fiches actions ad hoc, et devront être levées au moment du dépôt de dossier complet de demande de subvention.

6.3 : Les contreparties du territoire attendues par la Région

La Communauté de communes du Pays du Neubourg et ses communes-membres s'engagent en la mise en œuvre, dans leurs appels d'offres, de nouvelles clauses et de nouveaux critères permettant de faciliter l'accès des entreprises, notamment TPE/PME à la commande publique. Ces clauses visent notamment à simplifier les procédures et lutter contre la sous-traitance abusive.

De plus, la Région et la Communauté de communes élaborent un bilan des interventions régionales apportées sur le territoire en faveur de l'animation et du fonctionnement des équipements culturels et sportifs, dont l'aboutissement donnera lieu à une contractualisation particulière sur la priorisation du soutien aux fonctionnement des équipements et manifestations culturels et sportifs.

En outre, la Communauté de communes et ses communes-membres s'engagent à contribuer à l'animation de la politique régionale en faveur de la digitalisation de l'économie normande, plus particulièrement en direction des entreprises de commerce ; la Région pour sa part s'engage à développer des outils financiers adaptés pour accompagner leurs projets en la matière.

Par ailleurs, au travers de son adhésion à l'Association Normandie Attractivité, la Communauté de communes s'engage, au côté de la Région, à valoriser la marque Normandie.

L'aide régionale est subordonnée à la mise à disposition, régulière et gratuite des équipements sportifs dont le maître d'ouvrage est propriétaire auprès des élèves de lycées ou établissements assimilés qui seraient concernés (centres de formation d'apprentis, maisons familiales et rurales…), **notamment pour la pratique EPS.** Une convention d'usage gratuit est signée, en

général pour une durée de 15 ans, entre la Région, la collectivité propriétaire et les établissements concernés. En cas de situation ou difficulté exceptionnelle, une analyse détaillée devra être menée conjointement entre les services du maître d'ouvrage et de la Région.

Enfin, le respect de ces engagements est apprécié à l'échéance du contrat.

6.4 : Les contreparties du territoire attendues par le Département

Le Département de l'Eure attend des maîtres d'ouvrages des projets accompagnés qu'ils mobilisent des clauses d'insertion dès que la nature des projets le permet.

De même une attention particulière relative à la réduction de l'impact voire à la contribution du projet à la qualité de l'environnement est attendue au bénéfice de la transition écologique et énergétique.

Article 7 : Conditions de coordination et de suivi de l'exécution

7.1. Pilotage et animation

Le Comité de Pilotage local

Le pilotage politique est organisé par la mise en place d'un comité de pilotage qui réunira les décideurs et signataires du présent contrat, soit :

- Le Président du Conseil Régional de Normandie ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental de l'Eure ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de communes du Pays du Neubourg ou son représentant,
- Les représentants du territoire, déterminés à l'initiative de la Communauté de communes concernés par le programme d'actions.

Le Comité de Pilotage local s'assure de la bonne exécution du contrat, et procède, le cas échéant, aux ajustements nécessaires. Il se réunira en tant que de besoin et, en tout état de cause, pour la révision du contrat à mi-parcours.

En dehors de cette structure et autant que de besoin, des échanges entre les différents partenaires continueront après la signature du contrat en fonction des besoins spécifiques à chaque dossier.

Le Comité technique local

Il est composé des représentants des signataires du contrat, et si nécessaire, des représentants des financeurs potentiels. Il devra se réunir au moins une fois par an pour assurer un suivi efficace de la mise en œuvre des actions (bilan de l'avancement de la réalisation de la programmation, programmation annuelle des actions) et se charge de la préparation des dossiers qui devront être examinés par le Comité de Pilotage.

Revues de projets annuelles

Dans le cadre de la contractualisation, le Département de l'Eure instaure des revues de projets annuelles valant clauses de revoyure, consacrant la mise en place d'instances de dialogue privilégié entre les financeurs et les territoires.

7.2. Animation et gestion de la programmation

Les maîtres d'ouvrage sont responsables des conditions de définition, d'exécution et de financement de leurs projets.

La Communauté de communes du Pays du Neubourg coordonnera la préparation et le suivi du comité de pilotage local et du comité technique.

Les interlocuteurs en charge de la coordination spécifique des dossiers relevant du contrat du territoire sont :

- Pour la Région Normandie, le service Vie des Territoires et Contractualisation au sein de la Direction de l'Aménagement des Territoires,
- Pour le Département de l'Eure, le Pôle Ingénierie aux territoires de la Direction de l'Aménagement du Territoire,
- Pour la Communauté de communes du Pays du Neubourg, la Direction du Développement du territoire.

Dans l'objectif de l'établissement d'un bilan annuel sur l'état d'avancement du contrat de territoire, les maîtres d'ouvrage, autres que la Communauté de communes, informeront régulièrement la Région, le Département et l'EPCI, de l'avancement technique et financier de leurs projets au 31/12 de chaque année.

De même, la Région et le Département devront être rapidement informés de l'abandon ou de l'évolution des actions inscrites dans le contrat.

Les subventions de la Région et du Département seront attribuées et notifiées par les instances décisionnelles, après instruction par les services. Une information régulière sera apportée à la Communauté de communes.

7.3. Suivi du contrat

Ce suivi a pour finalité essentielle de permettre de suivre l'exécution du programme d'actions, selon les axes d'intervention définis dans le présent contrat. Il prendra en compte le niveau de réalisation de chacune des actions et le taux d'engagement des crédits au regard des échéanciers prévus et sera utilisé lors de la révision éventuelle du contrat.

Il sera assuré annuellement par le Comité technique local.

Fait à , le

Le Président de la Région Normandie

Hervé MORIN

Le Président du Département de L'Eure

Pascal LEHONGRE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg

Jean-Paul LEGENDRE

LISTE DES ANNEXES

- Les fiches actions nouvelles :

  1) La construction d'une école élémentaire à Fouqueville,
  2) La réorganisation du centre bourg de Bérengeville-la-Campagne,
  3) L'espace de loisirs intergénérationnel à Epreville-Prés-Le-Neubourg.

- Les fiches actions supprimées :

  1) L'aménagement d'un local pour l'Espace de Vie Sociale à Quittebeuf (fiche action n°4),
  2) La création d'une cuisine centrale au Neubourg (fiche action n°12),
  3) L'extension d'une zone d'activités économiques à Marbeuf (fiche action n°17),
  4) La Maison des entreprises Tiers lieu (fiche action n°18),
  5) L'aménagement des rues de Vitot et du Tour de Ville Nord au Neubourg (fiche action n°19).

- Les fiches actions modifiées :

  1) La restauration du Vieux château du Neubourg et de son parc (fiche action n°1),
  2) L'aménagement urbain et paysager des abords du pôle médical du centre hospitalier du Neubourg (fiche action n°6),
  3) La création d'une deuxième salle de cinéma au Neubourg (fiche action n°7),
  4) La couverture de la piste du vélodrome du Neubourg (fiche action n°14).